

**Département du GARD**  
**30700 Ville d'UZES**

---

Enquête Publique réalisée du 15 mai 2023 au 13 juin 2023

Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC)  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la Commune d'Uzès dans le Gard

Arrêté du Maire du 07 avril 2023

---

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Maria Emilia del *GIORGIO*  
Commissaire Enquêteur  
41, vieux chemin de Notre Dame  
30650 Rochefort du Gard

# SOMMAIRE

## DOCUMENT N° 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Cadre général de l'enquête publique

#### **1 Dispositions préliminaires**

Désignation du commissaire enquêteur

Durée de l'enquête

Déroulement de l'enquête publique

Publicité

#### **2 Analyse du dossier soumis à l'enquête**

Composition du dossier

#### **3 Observations émises par le public**

Observations portées au registre d'enquête publique

#### **4 Analyse des observations du public**

#### **5 Avis des personnes publiques associées**

## DOCUMENT N° 2: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ANNEXES

Annexe 1 - Attestation d'affichage

Annexe 2 - Copies des avis d'enquête publique parus dans les journaux

**Département du GARD**  
**30701 Ville d'UZES**

---

Enquête Publique réalisée du 15 mai 2023 au 13 juin 2023

**Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC)**

du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la Commune d'Uzès dans le Gard

**Arrêté du Maire du 27 avril 2023**

---

**DOCUMENT 1 : RAPPORT**

Maria Emilia del GIORGIO  
Commissaire Enquêteur  
41, vieux chemin de Notre Dame  
30650 Rochefort du Gard

## **CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **1- DISPOSITIONS PRELIMINAIRES**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-18  
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 et aussi R.153-8 à 153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2022 qui a lancé la procédure de **Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune d'Uzès**, et définit les modalités de concertation avec la population. Cette procédure régie par l'article R.300-6 du code de l'urbanisme permet de mettre en compatibilité le Plan Local de l'urbanisme (PLU) de la commune afin de **réaliser des projets qui présentent un intérêt général**.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2023 tirant le bilan de la concertation, valant mise en compatibilité (DP mec)

Cette enquête publique porte sur deux aspects :

- sur l'intérêt général présenté
- sur la modification de règles du PLU dans cette zone

**Pour rappel des objectifs** : il s'agit de réaliser un programme d'équipements publics qui comprend :

- la relocalisation de l'école Sainte Anne,
- la création d'un parking public mutualisé, et en complément du parking, la création d'une aire d'accueil de campings-cars,
- un projet de piscine couverte intercommunale, portée par la Communauté des Communes du Pays de l'Uzège (CCPU) faisant partie de la même procédure

Considérant les motifs énoncés dans la notice explicative du dossier d'enquête publique, Monsieur le Maire de la Ville d'Uzès dans le Gard, a prescrit la mise en place de cette enquête publique, relative à la Déclaration de Projet « Parc Pompidou » Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

C'est la décision n° E23000029/30 du 3 mars 2023 du Tribunal Administratif de Nîmes, qui a désigné Madame Maria Emilia del GIORGIO, demeurant 41 vieux chemin de Notre Dame, 30650 Rochefort du Gard, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, concernant l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uzès, pour permettre le déploiement d'un programme d'équipements publics et collectifs.

### **DUREE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique c'est déroulé du lundi 15 mai 2023 à 8H00 jusqu'au mardi 13 juin 2023 à 17H00, soit 30 jours consécutifs.

### **DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Conforme à l'art.6 de l'arrêté municipal du 3 mars 2023, l'enquête publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville, sis au 1, Place du Duché, à Uzès dans le Gard.

Une salle au 1er étage a été mise à disposition du public et du Commissaire Enquêteur les jours de permanence.

L'article 8 de l'arrêté a fixé les jours et les heures de permanence suivants :

- Le lundi 15 mai 2023 de 8H00 à 11H00
- Le mercredi 31 mai 2023 de 9H00 à 12H00

- Le mardi 13 juin 2023 de 14H00 à 17H00

## **PUBLICITE**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté Municipal du 25 avril 2023, les mesures de publicité suivantes ont été prises :

### **Affichages**

Affichage de l'arrêté Municipal à :

- Hôtel de Ville sis au 1, Place du Duché à Uzès
- portail d'entrée du parking avenue Pompidou, (*site d'implantation des projets*)
- parking des Cordeliers

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux :

- Parution dans Le Républicain d'Uzès et du Gard le jeudi 27 avril 2023
- Parution dans Le Midi Libre le samedi 29 avril 2023
- *Ces avis sont apparus 19 et 17 jours avant le début de l'enquête publique*
  
- Parution dans Le Républicain d'Uzès et du Gard le jeudi 18 mai 2023
- Parution dans Le Midi Libre le 20 mai 2023
- *Ces avis sont apparus 3 et 5 jours après le début de l'enquête publique*

## **2 – ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

### **Composition du dossier d'enquête**

**Il se compose d'une pièce regroupant :**

- 1 – Textes réglementant l'enquête publique
- 2 – Schéma de la procédure de la Déclaration de Projet
- 3 – Délibération du conseil municipal du 14/06/2022, lançant la procédure de Déclaration de Projet et définissant les modalités de concertation
- 4 - Délibération du conseil municipal du 21/02/2023, tirant le bilan de la concertation
- 5 - Décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur
- 6 - Arrêté Municipal n° EP-01-2023 d'ouverture d'enquête publique
- 7 - Dossier de Déclaration de Projet « Parc Pompidou »
  - I a - Résumé non technique de la Déclaration de Projet
  - II - Rapport de présentation de la déclaration de Projet
  - III a - OAP de la Déclaration de Projet
  - III b&c – Règlements
- 8 – Avis de la MRae
- 9 - Compte rendu réunion examen conjoint
  - a. Avis CD 30
  - b. Avis Architecte des Bâtiments ce France
- 10 – Justificatif parution presse Républicain
- 11 – Justificatif parution presse Midi Libre

L'objet soumis à l'enquête Publique de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) permettra de réaliser des projets présentent un intérêt général.

Un programme d'équipements publics et d'équipements collectifs est prévu dans le quartier du chemin de Nîmes, lieu proche du centre-ville, bordé par l'avenue Georges Pompidou au Nord qui connecte vers les artères principales du centre-ville, et la route de Nîmes à l'Est, qui contourne le cœur historique.

Le terrain dédié aux équipements à réaliser est propriété de la ville d'Uzès et couvre une surface proche de 3ha.

Surfaces nécessaires aux projets :

- pour l'école Sainte Anne ont été évalués à 5000m<sup>2</sup>
- pour la piscine intercommunale ont été évalué à 4300m<sup>2</sup>
- pour le parking mutualisé 1 hectare
- pour l'aire d'accueil de camping-car 3500m<sup>2</sup>
- pour un bassin de rétention des eaux pluviales 1500m<sup>2</sup>

La surface totale est d'environ 2,5ha

En ajoutant les surfaces d'accès et circulation, l'emprise choisie de 3 hectares a été considéré suffisante pour le projet.

**L'école** Sainte Anne fonctionne actuellement dans le centre ancien, elle s'est agrandie avec le temps afin d'accueillir l'augmentation des effectifs, l'évolution des besoins techniques et les normes de sécurité. Aujourd'hui elle est arrivée aux limites de ses possibilités d'adaptation pour accueillir les enfants en bonnes conditions, et aussi au regard des normes de sécurité.

Il est d'intérêt général de maintenir l'école Sainte Anne dans la ville de Uzès, et de disposer d'un bâtiment qui fonctionne en étant adapté aux besoins actuels.

Le secteur au Nord du Vallon du Chemin de Nîmes se présente comme la meilleure situation pour la relocalisation de l'école Sainte Anne, cela permettra de résoudre les entrées/sorties des enfants au bénéfice de la sécurité.

L'école sera bâti sur la partie haute du terrain avec accès depuis l'avenue Georges Pompidou. L'architecture en sera sobre, composée de volumes simples avec une bonne partie des toitures enherbées. Sa hauteur ne devra pas dépasser 3,10m par rapport à l'avenue Pompidou, et les différents niveaux vont se déployer vers le Sud, suivant la pente existante.

La création d'un **parking public gratuit** et un **stationnement des vélos**, proche du centre-ville, permettra l'accès rapide aux commerces, aux services, aux monuments.

Un projet de **piscine couverte** intercommunale portée par la Communauté des Communes du Pays de l'Uzège (CCPU) fait partie de la procédure du DPMEC.

La création d'une **aire d'accueil et de stationnement pour camping-car** complète le projet, cela développera l'arrivée des touristes près du centre-ville, sans peser trop sur le marché de l'habitat. (augmentation des résidences secondaires)

Les projets de l'école et de la piscine ont fait l'objet d'études paysagères, pour s'intégrer à la topographie (limitation des hauteurs perçues, avec des bâtiments adaptés aux différents niveaux).

Les 9 m de dénivelé entre le point haut de l'avenue Georges Pompidou et le niveau bas au Sud du terrain de l'îlot ouest, permettra en plaçant l'école tout en haut, de limiter la présence de la piscine dans le paysage, tout en respectant les besoins de cet équipement.

Le parking aura un revêtement minéral naturel perméable à la pluie pour les places de stationnement. Seules les voies seront en béton bitumineux.

Il longera la route de Nîmes avec une dense plantation d'arbres pour occulter les véhicules stationnés.

Coté avenue Pompidou, l'ancien mur en pierre existant servira d'occultation.

Il y aura des aires de stationnement pour vélos, des bornes de recharge pour véhicules électriques, et aussi des toilettes publiques.

### **3 OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC**

Il s'agit de :

- **trois** observations portées au registre de l'enquête publique, et **dix** lettres, annexées au registre d'enquête.

Les observations (O) et les lettres (L) sont classées par ordre chronologique.

## Observations du public / Réponse Maître d'Ouvrage / Évaluation et avis du Commissaire d'Enquête.

**O.1** Monsieur Aymeric DELASSUS, architecte – Remarque sur l'article à propos du prospect, qui indique qu'il doit être à 4m ou 4/2 par rapport à l'emprise publique.  
Sur l'avenue Pompidou ou sur la nouvelle voie qui sera créée pour accès à la piscine et au parking, un aménagement paysager important accompagne la voirie. **Il semblerait judicieux de limiter le prospect par rapport à l'emprise réelle des voies de circulation et non à l'emprise publique.**

### Réponse Maître d'Ouvrage

*La Commune propose de modifier le règlement de l'article UAep-6 en gardant comme point de vigilance une hauteur de bâtiment respectant la préservation du cône de vue vers le vallon.*

## Évaluation et avis Commissaire d'Enquête

La réponse est claire et complète

**O.2** Monsieur HUGUES Robert et Mme BARNOIN (*voir L.2 courrier joint*)

**O.3** Monsieur Georges FABRICIUS - 42 rue Tour du Roi à Uzès

A relevé «cing défaut majeurs» :

- 1- manque une dépose minute pour le **flot de véhicules des parents qui déposent leurs enfants**
- 2 - manque un **parking réservé aux enseignants**, sinon «les problèmes seront pré-programmés»,
- 3 - considère que la cour de récréée est trop petite,
- 4 - que l'accès au parking est mal conçu, au minimum **on devrait interdire de tourner à gauche** sur l'avenue Pompidou,
- 5 - manquerait une sortie du parking à l'Est, sur la route de Nîmes pour éviter une saturation due à une unique entrée/sortie.

Propose deux suggestions :

A - supprimer le parking pour camping-cars (l'idée n'est pas mauvaise), car à cet emplacement l'espace est déjà restreint pour le permettre

B – afin de promouvoir le «tourisme vert» qui sera sans doute d'une importance grandissante pour l'avenir de l'uzège, la conservation de la «voie verte» en provenance du Pont-de Charrettes et du Champ de Mars et sa prolongation jusqu'au cœur de la ville, à savoir jusqu'au Marché aux Cochons, via la ruelle Capucins-Vieux sera important à intégrer au projet.

### Réponses Maître d'Ouvrage

*Les points 1 à 4 ne relèvent pas de l'objet de l'enquête publique*

5 - manquerait une sortie du parking à l'Est, sur la route de Nîmes pour éviter une saturation due à une unique entrée/sortie,

*Le point 5 : différents scénarios ont été étudiés et cette version évoquée, écartée dans la mesure où cet accès serait trop proche du rond-point existant et que le dénivelé de près de 3 mètres entre le niveau de la route et le terrain pose des problèmes de giration de bus qui nécessiteraient une emprise de voie trop importante sur la parcelle dédiée au parking.*

*Réponses aux deux suggestions :*

**A- Réponse Maître d'Ouvrage**

*la localisation de cette parcelle en frange urbaine et d'accès rapide à pied vers le centre-ville est primordiale pour la réussite de cette aire qui fera l'objet d'une végétalisation et d'une intégration paysagères particulière.*

**B - Réponse Maître d'Ouvrage :**

*Cette observation ne relève pas de l'objet de l'enquête publique. Ce sujet est à l'étude dans le cadre du programme « Bourg Centre ».*

**E valuation et avis Commissaire d'Enquête**

Réponses claires et exhaustives

**LETTRES**

**L.1** Madame Héliane DEPASSE

Propriétaire d'une parcelle cadastrée BH27 Quartier de Mèze, chemin de Deux Ponts à Uzès, souhaiterait qu'elle soit rattachée à la zone urbaine qui l'entoure.

**Réponse Maître d'Ouvrage**

*Ce sujet ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

**Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

Observation hors sujet

**L.2** Madame BARNOUIN Any et Monsieur HUGUE Robert

Propriétaires indivis de la parcelle AK 21 souhaitent qu'elle soit classée en zone constructible.

**Réponse Maître d'Ouvrage**

*Ce sujet ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

**Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

Observation hors sujet

**L.3** Madame Jacqueline CHOPRA et Monsieur Rajeev CHOPRA

Propriétaires d'une maison et d'un jardin à Uzès (AW9 et AW 207) depuis 2005, demandent de bien vouloir changer le zonage de la maison et du terrain.

**Réponse Maître d'Ouvrage**

*Ce sujet ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

**Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

Observation hors sujet

**L.4** Monsieur BERNARD a fait des observations et propositions à la Déclaration de Projet de Mise en Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Uzès.



L'enquête se déroule sur trente jours consécutifs du lundi 15 mai au mardi 13 juin à 17H

Considère qu'une fois déduits samedis et dimanches, puis les jours fériés dans cette période et les horaires d'ouverture de la Mairie, il ne reste que 17 jours ouvrables pour prendre connaissance du dossier afin de faire des observations et propositions pour un avenir harmonieux de cette partie Sud de la Ville d'Uzès.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*La durée de l'enquête publique est conforme aux dispositions de l'article L 123.-9 du code de l'environnement. L'intégralité des pièces composant le dossier d'enquête publique a été rendu accessible sur le site internet de la Ville en vertu des articles L.123-9 et L.123-11.II du code de l'environnement durant toute la durée de l'enquête publique.*

Pensée préalable globale : il s'interroge sur le projet global de la commune et du développement envisagé.

Le vallon naturel du chemin à Nîmes a une grande qualité, il serait utile de conserver une perspective intéressante du chemin et du vallon, et qu'un cône de co visibilité soit possible avec le centre historique.

Le projet actuel répond à un besoin certain et il conviendra d'apporter toute attention à son insertion dans le site.

### **Réponse Maître d'ouvrage**

*La commune a travaillé en lien avec les services de l'Etat et a fourni, dans le cadre des études, des coupes paysagères permettant de travailler sur l'intégration des bâtiments et la préservation des cônes de vue vers le centre-ville et vers le vallon. **Cela se traduit notamment réglementairement par une hauteur imposée des bâtiments par rapport à une hauteur absolue à respecter de 122,50 m NGF (Nivellement Général de la France) et non par une hauteur à respecter par rapport au terrain naturel du fait de la déclivité du terrain***

Evitons d'introduire un nouveau flot important des véhicules disqualifiant l'ancien chemin de Nîmes : le parc de stationnement envisagé doit être végétalisé et se fondre avec le chemin de Nîmes.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*La Commune partage cet avis. L'article UAep-13 du règlement joint au dossier de Déclaration de Projet est d'ailleurs rédigé en ce sens*

D'autres solutions devrait être réfléchies pour l'entrée et sortie du parking : une seule entrée-sortie paraît insuffisante, sans créer des «embouteillages», des risques pour les enfants : pourquoi ne pas envisager une entrée par le rond point du Refuge ou par la route de Nîmes, ce qui éviterait un tourne à gauche Avenue Pompidou : un élargissement de la route de Nîmes pourrait améliorer la situation actuelle : pas de trottoirs, de monovoie, pas de végétation.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Différents scénarios ont été étudiés et cette version évoquée écartée dans la mesure où cet accès serait trop proche du rond-point existant et que le dénivelé de près de 3 mètres entre le niveau de la route et le terrain pose des problèmes de giration de bus (scolaires pour l'école et la piscine intercommunale) qui nécessiterait une emprise de voie trop importante, remettant en cause la capacité suffisante du parking.*

Le projet comporte une aire de stationnement pour les camping cars : n'y a t'il d'autres alternative de localisation de ce parking, sur un espace déjà fort occupé (école, piscine, parkings) : est ce que le terrain au rond point de l'émeraude et à la rue menant à Uzès matériaux n'est pas une meilleure possibilité ? Ceci permettrait de créer une contre allée végétalisée pour la dépose des enfants en sécurité et de doter la piscine d'un jardin ombragé avec vue sur le vallon.

Ceci permettrait aussi d'apaiser et de sécuriser la traversée piéton sur l'avenue Pompidou et de bien organiser les arrêts de bus.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Les aménagements sur la voie relèvent d'une co-maitrise avec les services du Conseil Départemental. Un soin particulier sera bien évidemment apporté à la sécurité des piétons dans le cadre de l'étude de ces aménagements.*

#### Les terrains du Sud du quartier des Bourgades et du vallon naturel de l'ancien chemin de Nîmes

Actuellement ces terrains sont en zone à urbaniser de 30ha, sous forme de ZAC, mais sur le fond, ce programme de 30ha n'est pas en phase avec les évolutions du code de l'urbanisme, où la préservation des espaces naturels et la lutte contre l'étalement urbain deviennent prioritaires selon plusieurs lois successives (loi ALUR 2014 et Loi Climat-Résilience 2021) qui ont l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels de 50% ces 10 années prochaines. Cette ZAC a été supprimée. Pourquoi ne pas avoir mené une réflexion générale sur tout ce secteur, au lieu d'actions au coup par coup.

#### **Réponse Maître d'ouvrage**

*La procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU est une procédure ne pouvant être mise en œuvre que lorsque les projets revêtent un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.*

*Il n'y avait pas lieu d'étendre le périmètre de la procédure à l'intégralité de la ZAC à vocation de logements aujourd'hui caduque. En revanche dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le devenir du reste de la zone IIAU sera étudié. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal du 2 mai 2023 donne les objectifs du futur PLU notamment en matière de sobriété foncière. Ce document est consultable sur le site de la commune : <https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/evolutions-du-plu>*

#### L'école Sainte Anne

Avec actuellement un effectif de 250 à 300 élèves de la maternelle au CM2, logiquement les parents conduisent et viennent chercher leurs enfants, qui proviennent de 45 communes. L'école doit être déplacée et sortir du centre historique, mais il se peut qu'aux heures d'entrée et de sortie, les perturbations se reproduisent encore. Il faudrait étudier la façon de les éviter.

Or l'avenue Pompidou est déjà très chargée en véhicules dont le trafic de transit et accroître son trafic par la présence de cette école risque d'aggraver la situation actuelle. Le contournement de Uzès devient donc indispensable.

#### **Réponse Maître d'ouvrage**

*La localisation de l'école en frange du centre urbain va permettre de désengorger les boulevards qui ceignent le centre-ville. Le contournement d'Uzès fera l'objet d'études dont certaines sont déjà en cours et dont la maitrise d'ouvrage revient au Conseil Départemental.*

Dépose minute sécurisée pour l'école doit être organisée.

#### **Réponse Maître d'ouvrage**

*Bien que cette remarque soit hors de l'objet de l'enquête publique la dépose minute n'a pas été souhaitée par l'école Sainte Anne. Le jeune âge des enfants scolarisés nécessite un accompagnement par un adulte jusqu'au portail de l'établissement. Un dépose minute sous entendrait une certaine autonomie des élèves.*

Une voie d'accès espace Pompidou est dessinée pour ce projet : il convient d'éviter le tourne à gauche envisagé et s'appuyer sur ce qui est écrit ci-dessus. Il conviendrait pour garder une fluidité circulatoire de ne pas poser de feux rouges. La traversée en sécurité pour les piétons, la réalisation de trottoirs doivent être pensés.

#### **Réponse Maître d'ouvrage**

*La sécurité des piétons est une priorité et sera naturellement prise en compte dans les aménagements selon les normes en vigueur et en concertation avec le Conseil Départemental ;*

#### Mise en valeur de l'ancien chemin de Nîmes

L'ancien chemin de Nîmes et le vallon naturel sont d'un intérêt historique, avec un très beau paysage, une coulée verte naturelle, méritant une mise en valeur importante en augmentant du côté Est une marge de végétalisation. Ce poumon vert pourrait être complété par une retenue d'eau et un parc de promenade

#### **Réponse Maître d'ouvrage**

*Le vieux chemin de Nîmes est sacralisé dans le projet d'aménagement. La Commune comptabilise déjà beaucoup d'espaces verts et de promenades au sein de sa zone urbaine et en limite de celle-ci, (promenade des marronniers, esplanade, vallée de l'Eure, parc du Duché) qui représentent 8,1 hectares. Néanmoins les abords des constructions et le parking feront l'objet d'une végétalisation « renforcée ».*

Création du nouveau parc de stationnement gratuit de 295 places : une rampe de sortie à créer permettrait de désengorger l'avenue Pompidou. Une densification de la végétalisation devra aussi être réalisée pour compenser l'imperméabilisation des sols. Un espace de stationnement et de recharge électrique pour les vélos devra aussi être réfléchi. Ainsi qu'une zone de stationnement pour les véhicules non polluants.

### **Réponse Maître d'ouvrage**

*Le parking fera l'objet d'un permis d'aménager actuellement à l'étude intégrant une part importante pour le stationnement des vélos, des box sécurisés, des places dédiées aux recharges pour véhicules électriques*

Parc pour Camping-cars : **voir observation ci dessus**

Liaisons piétonnes écoles et activités : les liaisons piétonnes avec le reste de la ville et les lieux d'activités doivent aussi être pensées

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Cela ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

Rénovations et élargissement de la route de Nîmes D979 : **Voir ci -dessus**

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Cela ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

Revêtement phonique et thermique routier : il devrait pouvoir être réducteur du bruit et de la chaleur.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Cela ne relève pas de l'objet de l'enquête publique.*

### **Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

*Les réponses par thème sont complètes*

**L.5** : Mail de Kate O.Brien fait part de ses inquiétudes sur le projet. **Voir L.7**

**L.6** : Mail de Yves Yard : observations jointes concernant la modification du PLU dans le cadre de l'association des Bourgades. **Voir L 7**

**L.7** : Note de Mme. Tétréau : En préambule cette personne remarque que le projet de Pompidou présenté est fort partiel aux égards des enjeux de développement de la commune.

Elle souhaite que cette modification du PLU intègre l'ensemble des parcelles du quartier du vallon naturel de l'ancien chemin de Nîmes et les terrains du sud du quartier des Bourgades et qu'une étude globale soit réalisée.

Le vallon pourrait être préservé, mis en valeur en parc de promenade avec un lac de retenue des eaux : ceci participerait à la lutte contre le changement climatique.

La venue d'un flot de véhicules disqualifierait ce site. Une marge végétalisée sur l'ancien chemin de Nîmes et le vallon pourrait être réalisée.

D'autres solutions pour l'entrée et la sortie du parking devraient être envisagées afin d'alléger la circulation avenue Pompidou : accès direct aux stationnements depuis l'avenue, ou bien par le rond point du Refuge ou par la route de Nîmes (D979), ou sortie par la création d'une rampe sud sur la route de Nîmes.

Il convient aussi de réfléchir à l'élargissement de la route de Nîmes (voir ci dessus L4)

Les autres observations sont similaires à celles du L4 avec quelques suggestions complémentaires : réalisation d'une voirie spécifique et occasionnelle créée pour la piscine avec des accès piétonniers. L'espace dévolu à la piscine semble bien étroit.

La suppression de l'aire de camping car pourrait lui donner un peu plus de terrain.  
Pour les vélos un stationnement des cycles doit être prévus ainsi que de sanitaires.

Un délai de 10 jours supplémentaires est demandé pour une meilleure participation à cette enquête.

### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

*La procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU est une procédure ne pouvant être mise en œuvre que lorsque les projets revêtent un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général. Les terrains évoqués seront concernés par la procédure de révision du PLU.*

**L'objet de l'enquête publique ne porte pas sur le contenu des projets mais sur la notion d'intérêt général et sur la modification des règles d'urbanisme sur cette zone.**

### **Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

*Réponse claire et complète*

**L.8** : lettre de M. Luc Maurin : ne comprend pourquoi ce projet est présenté avant l'arrêt de la révision du PLU. De plus le projet ne concerne que les 4 hectares communaux et non la totalité de la zone (25ha). En ce qui concerne son terrain section 2AU 21 (14894m<sup>2</sup>), le projet actuel enclave cette parcelle qui ne disposera pas de desserte. Le projet pénalise donc les propriétaires privés de cette zone. De plus l'ancien chemin de Nîmes est destiné à être une voie verte : qu'en sera t'il des véhicules d'entretien et de la circulation des propriétaires ?

Le dossier approuvé par la commune le 14 juin 2022 met les propriétaires privés devant le fait accomplis des aléas de feux de forêts, d'inondations, de ruissellement et d'autres aléas incompatibles avec l'urbanisation.

Or ces aléas n'ont pas fait l'objet d'études poussées et nuisent aux propriétaires.  
En conclusion, il est opposé à ce projet.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*Le dossier de Déclaration de Projet n'apporte pas de modification sur la desserte de la parcelle évoquée ni sur le vieux chemin de Nîmes. Si un aménagement du chemin devait être fait, l'accès et les conditions de circulations seront étudiées.*

*Les aléas évoqués sont liés au Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat sur le risque liés aux feux de forêts et à l'élaboration du Plan de Prévention du Risques d'Inondation.*

*Le PAC est une procédure par laquelle la Préfète porte à la connaissance de la commune le cadre législatif et réglementaire à respecter notamment en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement, afin que l'autorité compétente en matière d'urbanisme puisse les prendre en compte dans ses autorisations d'urbanisme en faisant notamment application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.*

*Le PPRi est quant à lui une servitude d'utilité publique qui s'impose et doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme.*

*Ces deux documents s'imposent aussi bien aux collectivités locales qu'aux particuliers.*

### **Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

*La réponse est exhaustive*

**L.9** : Lettre de M. Vincent : c'est un projet résultant de décisions « au coup par coup » et qui ne concerne qu'une toute petite partie du terrain du Vallon : une étude globale et un projet global auraient du être menés. A défaut, les propriétaires du vallon souhaitent conserver un débouché sur l'avenue Pompidou. Il est fort regrettable que la position communale ait changé alors que les propriétaires avaient donné leur accord sur la ZAC

**Réponse Maître d'Ouvrage** : *la procédure de ZAC est caduque et obsolète, Par ailleurs, le projet tel que prévu à cette époque n'est pas en phase avec la politique de sobriété foncière voulue par l'Etat et la Commune.*

## **Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

*Réponse claire et complète*

**L.10** : Mail de M. Blanc, président association de la SOREVE accompagné d'un rapport d'observations et de propositions: il fait remarquer que le projet n'est pas négligeable pour une commune de moins de 10 000 habitants et qu'il aurait été nécessaire de mener une révision générale du PLU ou au moins une approche intégrant les environs immédiats dont le quartier des Bourgades.

Si la délocalisation de l'école est une bonne chose, il convient d'individualiser la dépose minute et la séparer des accès au parking.

Le défaut d'un gymnase pour l'école est une aberration.

De même les cours de récréations sont insuffisants

Il convient aussi de ne pas accoler une double voie de circulation au Vieux Chemin de Nîmes et de lui conserver son caractère.

De même, il serait fort judiciable de disposer d'une réflexion sur l'avenir en étudiant un parking de surface et souterrain de grande capacité avec un futur pôle d'échange multimodal et d'équipements et services à permettre pour le long terme.

Il manque une estimation des coûts de ce projet.

Une série de réserves sont données : pour la sécurité de la dépose minute, la double voie de véhicules entre l'école, le parking qui oblitère le vieux chemin de Nîmes, la nécessité de déplacer l'aire de camping cars.

Il recommande que la commune organise une réunion publique sur ce projet intégrant une vision plus élargie et qu'une estimation des coûts et du financement soit donnée.

### **Réponse Maître d'Ouvrage**

*L'objet de l'enquête publique ne porte pas sur le contenu des projets, et le bilan financier des opérations mais sur la notion d'intérêt général et sur la modification des règles d'urbanisme sur cette zone.*

*Le PEM sera étudié dans la révision du PLU.*

*Le vieux chemin de Nîmes sera sacralisé : il est prévu des espaces plantés de part et d'autre de ce chemin (environ 15 mètres) pour conserver son identité rurale.*

## **Évaluation et avis Commissaire d'Enquête**

*Réponse claire et exhaustive*

L.4 a été déposée par différentes personnes deux fois

L.7 a été déposée par différentes personnes trente trois fois

*Le présent rapport et les conclusions motivées pourront être consultés par le public dès qu'ils auront été transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie d'Uzès, au service accueil.d'enquête publique.*

## **4 - Analyse des observations du public**

**De manière générale les observations et remarques sont de quatre ordres :**

- 1) Des demandes de constructibilité de terrains privés qui ne relèvent pas de la présente enquête,**
- 2) Une confusion entre l'objectif de l'enquête qui porte sur le caractère public et l'utilité collective d'un futur projet (l'intention actuelle) et un projet de réalisation matérielle et effective, qui est une autre procédure.**
- 3) Des demandes de réflexions globales sur le futur développement de la commune lesquelles relèvent d'une révision générale du PLU**
- 4) Des préoccupations de qualité paysagère, de végétalisation et de sécurité qui font partie des objectifs de la commune et qui se traduiront concrètement lors de l'élaboration du projet de réalisation.**

## **5 – Avis des personnes publiques associées**

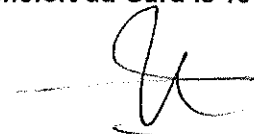
Le 20 avril 2023, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue en commune pour l'examen conjoint du projet communal. Cette réunion vaut avis pour ces personnes.

Il a été conclu

- Les mesures de compensation de surfaces agricoles prélevées pour l'urbanisation seront étudiées dans le cadre générale du PLU.
- les capacités de la nouvelle école déplacée en sont pas destinée à augmenter. Et que si les surfaces de plancher sont un peu plus importantes c'est pour des raisons de confort pour les scolaires.
- Un plan mobilité est en cours à la communauté de communes qui va répondre aux questions de déplacements doux
- Des bornes de recharges pour véhicules électriques seront installées,
- Une plateforme de retournement à l'extrémité de la voie d'accès aux équipements figure dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Une réflexion est en cours sur le devenir de l'ancienne école.
- Le parking sera réalisé avec des matériaux perméables.
- Aucun logement en sera possible dans cette future zone Uaep.
- La commune s'engage à mener une étude de trafic, de capacité des voies et du giratoire afin de s'assurer de la faisabilité d'une desserte par un accès unique sur la RD 981, à moins d'une desserte par le sud, depuis une voie connectée au giratoire entre la RD 979 et le chemin de l'Emeraude. Cette seconde proposition sera étudiée par la commune dans le cadre de la révision du PLU et programmée.
- La question de préservation paysagère du site actuel a bien été pris en compte au travers des études paysagères du projet et des rencontres avec l'équipe d'architecte chargé de l'école.

Ce projet est considéré comme relevant de l'utilité publique, aucune observations sur ce compte a eu lieu, il est donc validé.

**Fait à Rochefort du Gard le 13 juillet 2023**



**Maria Emilia del GIORGIO**